

| | | | | | |
|---|---------------------------------|------------------------------|---------------------------------|----------------------|--------------------------|
| <i>Nombre de membres élus au Bureau :</i> 53 | <i>Membres en fonction :</i> 53 | <i>Membres présents :</i> 37 | <i>Absent(s) excusé(s) :</i> 11 | <i>Absent(s) :</i> 5 | <i>Pouvoir(s) :</i> 4 |
|---|---------------------------------|------------------------------|---------------------------------|----------------------|--------------------------|

Date de convocation : 13 octobre 2020

Vote(s) pour : 41

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Séance du Lundi 19 octobre 2020,

Sous la présidence de Monsieur François GROSDIDIER, Président de Metz Métropole, Maire de Metz, Membre Honoraire du Parlement.

Secrétaire de séance : Barbara FALK

Point n°2020-10-19-BD-25 :

Soutien au Pôle Etudiant Entrepreneur de Lorraine (PEEL).

Rapporteur : Monsieur Marc SCIAMANNA

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau,

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU le Budget Primitif 2020,

CONSIDERANT que l'Enseignement Supérieur et la Recherche constituent un vecteur fort du développement économique de Metz Métropole, du renforcement de sa compétitivité et de son attractivité,

CONSIDERANT que le Pôle Entrepreneuriat Etudiant de l'Université de Lorraine vise à intégrer la culture entrepreneuriale dans la formation de base des étudiants, à améliorer les cursus spécialisés et à organiser un accompagnement des projets portés par les étudiants,

CONSIDERANT que ce dispositif concourt à terme au développement de la création d'entreprises sur le territoire qui constitue un enjeu de développement et de mutation du tissu économique de Metz Métropole,

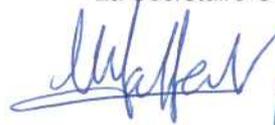
CONSIDERANT la volonté de Metz Métropole de soutenir l'entrepreneuriat étudiant au profit de la création d'entreprises innovantes,

DECIDE d'attribuer une subvention globale de fonctionnement de 120 000 € à l'Université de Lorraine sur la période 2020-2022. Ce soutien financier sera octroyé selon un échéancier de versement de subvention de fonctionnement de 40 000 € par an pendant 3 ans selon les disponibilités financières de Metz Métropole et sous réserve du vote des budgets prévisionnels afférents,

DECIDE d'attribuer, au titre de l'exercice budgétaire 2020, une subvention de fonctionnement de 40 000 € à l'Université de Lorraine,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à finaliser et signer la convention de financement correspondant à cet engagement avec l'Université de Lorraine ainsi que tout document ou avenant s'y rapportant.

Pour extrait conforme
Metz, le 20 octobre 2020
Pour le Président et par délégation
La Secrétaire Générale



Marjorie MAFFERT-PELLAT





CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
ENTRE
METZ METROPOLE
ET
LE POLE ENTREPRENEURIAT ETUDIANT DE
L'UNIVERSITE DE LORRAINE
POUR L'ANNEE 2020

Entre

Metz Métropole,
Statut juridique : établissement public de coopération intercommunale
Domiciliée : 11 boulevard Solidarité – Harmony Park - BP 55025 – 57071 METZ
CEDEX 3
Représentée par son Vice-Président en exercice, Monsieur Marc SCIAMANNA,
dûment habilité par la délibération du Bureau de Metz Métropole du 19 octobre 2020,
ci-après dénommée "Metz Métropole"

d'une part,

Et

Le Pôle Entrepreneuriat Etudiant de l'Université de Lorraine, représentée par
l'Université de Lorraine et son Président, Monsieur Pierre MUTZENHARDT, ci-après
désigné « PEEL »,

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet

La présente convention d'objectifs et de moyens a pour but de définir le montant et les conditions d'utilisation des subventions allouées par Metz Métropole au PEEL pour remplir ses missions d'intérêt général au titre de l'année 2020.

Article 2 – Objectifs du dispositif PEEL/PEPITE

Metz Métropole soutient l'Université de Lorraine au travers du PEEL dans son action de développement de la dynamique entrepreneuriale sur son territoire. «PEPITE by PEEL» et a pour ambition de diversifier les initiatives, d'étendre le champ d'activités et d'ouvrir l'écosystème afin de :

- Promouvoir la culture et les valeurs entrepreneuriales au sein de l'Université de Lorraine,
- Accentuer les formations au métier d'entrepreneur,
- Accompagner les projets entrepreneuriaux, la création/reprise d'entreprise(s) et favoriser le transfert vers le monde socio-économique.

Avec pour principale mission de sensibiliser les étudiants et enseignants lorrains à l'entrepreneuriat, de former et accompagner les étudiants porteurs de projet, le projet du PEEL s'est développé au sein des campus universitaires mais également au sein des écoles d'ingénieurs du territoire.

Déployé en 2011, le PEEL a, depuis cette date, accompagné plus de 1000 étudiants et permis la création de plus de 370 activités issues de l'entrepreneuriat étudiant sur l'ensemble du territoire lorrain.

Après la création d'une structure pérenne (phase 1), le déploiement des dispositifs d'accompagnement à l'entrepreneuriat (phase 2) et le développement de son action au sein des différents lieux, écoles et structures du territoire messin (phase 3 – notamment avec les doctorants à partir de 2017 dans le cadre de Global Incubation, avec les étudiants ingénieurs des grandes écoles en 2018, avec SciFA en 2019), le PEEL souhaite entamer aujourd'hui une nouvelle phase de son développement.

En effet, pour la période 2020-2022, le PEEL ambitionne d'initier la phase 4 de son programme axé sur le développement de l'entrepreneuriat étudiant à distance.

L'objectif de cette nouvelle phase est de permettre aux étudiants de pouvoir accéder à tous moments et en tous lieux à des ressources à distance dédiées à l'entrepreneuriat.

Tout en continuant à apporter son soutien au dispositif en lui-même, Metz Métropole entend, au travers de ce partenariat, renforcer le développement des outils numériques dont l'utilisation est aujourd'hui à conforter dans le cadre de la problématique des enseignements à distance induite par la crise sanitaire du COVID19.

Article 3 – Missions générales et actions du PEEL

Les missions du PEEL se déclinent autour de 3 axes fondamentaux :

- la sensibilisation des étudiants et des professeurs en mobilisant notamment les outils numériques,
- la formation en entrepreneuriat à destination des étudiants notamment via les modules de formations spécialisés (IDéO©), des formations diplômantes (Licence Entrepreneuriat, Master Entrepreneuriat, Diplôme Universitaire Reprise d'entreprise...)
- et l'accompagnement aux projets de créations d'entreprises avec un objectif affiché de 50 créations d'activités par an.

Dans le cadre de l'initialisation de la phase 4 de son programme, le PEEL ambitionne, pour la période 2020-2022, de favoriser l'expérience entrepreneuriale de façon dématérialisée grâce à l'accès à des ressources à distance.

Pour atteindre l'ensemble de ces objectifs, le PEEL ambitionne de :

- **Favoriser l'animation du projet PEEL sur le territoire messin et de l'espace Nord Lorraine** au travers notamment de deux chargés de projet référents (1 sur le périmètre Metz-Thionville, 1 sur le périmètre Metz-Sarreguemines),
- **Accompagner les étudiants** issus du pôle entrepreneuriat étudiant de Lorraine (PEEL) afin de favoriser la création d'entreprise,
- **Accompagner les doctorants**, notamment en lien avec l'Incubateur Lorrain, dans le cadre du programme '**Global incubation**', afin de favoriser la création d'entreprise des doctorants,
- **Favoriser la mobilité des étudiants dans le cadre des réseaux PEPITE** régionaux, nationaux et internationaux afin d'enrichir les connexions entre étudiants-entrepreneurs,
- **Soutenir les étudiants-entrepreneurs dans leur premier projet entrepreneurial par l'octroi de bourses**,
- **Pérenniser l'observatoire territorial de l'entrepreneuriat étudiant** destiné à suivre dans le temps l'évolution des étudiants-entrepreneurs sur la base d'indicateurs (impact du passage des étudiants par le dispositif PEEL, trajectoire professionnelle, création d'activité et employabilité),
- **Permettre aux étudiants de pouvoir accéder à tous moments et en tous lieux à des ressources dédiées à l'entrepreneuriat**, avec le développement de parcours certifiants et diplômants à distance et la création d'une application "PEEL".

Article 4 – Participation de Metz Métropole

4.1 – Montant

Constituant un acteur clé dans le développement de l'entrepreneuriat étudiant concourant à terme au développement de la création d'entreprise sur le territoire messin, Metz Métropole soutien le PEEL.

Dans cette perspective, Metz Métropole soutient financièrement le PEEL pour un montant global de 120 000 € de subvention de fonctionnement pour la période 2020-2022. Pour toute la période, ce montant global sera réparti sur un échancier de 40 000 € de subvention de fonctionnement par an pendant 3 ans selon les disponibilités financières de Metz Métropole et sous réserve du vote des budgets prévisionnels afférents.

Ainsi, selon l'échéancier prévu Metz Métropole attribue, au titre de l'année 2020, une subvention de fonctionnement de 40 000 € à l'Université de Lorraine contribuant à financer les actions et les missions du PEEL.

Cette subvention contribue à couvrir le coût des missions du PEEL en réponse aux objectifs définis aux articles 2 et 3 de la présente convention.

4.2 – Modalités de versement

Metz Métropole procédera au versement de la subvention au titre de l'année 2020, soit 40 000 €, à compter de la signature de la présente convention.

Article 5 – Comptes rendus et contrôle de l'activité

Le PEEL s'engage à communiquer à Metz Métropole, au plus tard le **30 juin 2021**, un compte-rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. Ce document sera assorti de toutes les justifications nécessaires et notamment :

- du rapport d'activité exposant la mise en œuvre des objectifs décrits aux articles 2 et 3 et analysant les conditions de déroulement ainsi que les résultats de l'action. Les éléments seront le plus possible quantifiés pour le territoire de Metz Métropole et analysés au regard de la dynamique d'ensemble du dispositif à l'échelle de l'ensemble des sites de l'université de Lorraine,
- du bilan financier de l'exercice budgétaire encouru avec ses annexes,
- d'un état des dépenses (paiement réalisés et état des engagements),
- d'un programme et d'un budget prévisionnel pour l'année N+1.

Metz Métropole se réserve le droit de contrôler les renseignements donnés tant dans le compte-rendu financier que dans les comptes visés ci-dessus. A cet effet, ses agents habilités pourront se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires à leur vérification. Ils pourront procéder à toutes vérifications utiles pour s'assurer que les intérêts contractuels de Metz Métropole sont sauvegardés.

Si pour une raison quelconque, la subvention n'était pas affectée à l'objet pour lequel elle avait été octroyée, Metz Métropole se réserve le droit de demander au PEEL le remboursement en partie ou en totalité de la somme perçue.

Un remboursement total ou partiel de ladite subvention pourra également être demandé par Metz Métropole lorsque le PEEL aura, volontairement ou non, cessé en cours d'exercice tout ou partie des actions visées par la présente convention, sauf motif valable (cas de force majeure).

Article 6 – Communication

Le PEEL s'engage à faire mention de la participation de Metz Métropole sur tout support de communication lié à ses actions et à utiliser le logo de Metz Métropole.

Article 7 – Durée de la convention

La présente convention est conclue au titre de l'année 2020.

Article 8 – Résiliation

Si pour une cause quelconque résultant du fait du PEEL, la présente convention n'est pas appliquée, Metz Métropole se réserve la possibilité de dénoncer unilatéralement la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception, sans devoir verser d'indemnité et sans devoir verser les reliquats de subventions qui seraient encore dus.

Elle pourra en cas d'inexécution partielle ou totale des engagements de l'autre partie, exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées et non justifiées.

La résiliation prendra effet trois mois après la réception de cet avis.

Article 9 – Litige

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans le délai de trois mois, à compter de la réception de l'une des deux parties des motifs de la contestation aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent, de l'objet de leur litige.

Fait à Metz, le

en deux exemplaires originaux.

L'Université de Lorraine

Metz Métropole

Pierre MUTZENHARDT
Président de l'université de Lorraine

Marc SCIAMANNA
Vice-Président Délégué

Résumé de l'acte

057-200039865-20201019-10-2020-BD25-DE

Numéro de l'acte : 10-2020-BD25
Date de décision : lundi 19 octobre 2020
Nature de l'acte : DE
Objet : Soutien au Pôle Etudiant Entrepreneur de Lorraine (PEEL)
Classification : 7.5 - Subventions
Rédacteur : Catherine DELLES
AR reçu le : 21/10/2020
Numéro AR : 057-200039865-20201019-10-2020-BD25-DE
Document principal : 99_DE-25.pdf

Historique :

| | | |
|----------------|--------------------------|------------------|
| 21/10/20 10:43 | En cours de création | |
| 21/10/20 10:43 | En préparation | Catherine DELLES |
| 21/10/20 11:19 | Reçu | Catherine DELLES |
| 21/10/20 11:20 | En cours de transmission | |
| 21/10/20 11:20 | Transmis en Préfecture | |
| 21/10/20 11:21 | Accusé de réception reçu | |